



SYDEVOM

Syndicat Départemental
d'Élimination et de Valorisation
des Ordures Ménagères des Alpes
de Haute Provence
www.sydevom04.fr

Mai 2009

Flash-Info N°7

Digne-les-Bains
Samedi 4 avril
parvis de l'hôtel de ville et Atrium
J'agis pour l'environnement!
Recyclades
2009
Avec le SYDEVOM[®]
de Haute-Provence
et ses adhérents

Région PACA
CONSEIL GÉNÉRAL ALPES-HAUTE-PROVENCE
ECO EMBALLAGES
SYDEVOM

Sommaire

<u>Edito</u>	page 2
<u>Un peu d'histoire</u>	page 3
<u>Astuce du trimestre</u>	page 5
<u>Bilan des Recyclades 2009</u>	page 6
<u>Augmentation de la TGAP</u>	page 8
<u>Les chiffres du tri en 2008</u>	page 10
<u>Enquête nationale sur les déchets organiques</u>	page 11
<u>Bilan de la formation compostage</u>	page 12
<u>Cyclamed et la reprise des médicaments</u>	page 13
<u>La filière du trimestre : les piles</u>	page 14

**LE SYDEVOM DE HAUTE-PROVENCE TRAITE ET RECYCLE VOS DECHETS
ENSEMBLE, LE TRI AVANCE !**



René MASSETTE, Président du SYDEVOM

Au cours des cinquante dernières années, la production d'ordures ménagères par habitant a triplée. Dans notre département, l'élaboration du plan départemental des déchets a confirmé le choix du recours au stockage plutôt qu'à l'incinération des déchets ménagers résiduels. Nous devons donc réduire la quantité de déchets à stocker en centre d'enfouissement.

Nous devons maintenir nos efforts pour confirmer l'évolution que le tri sélectif connaît depuis qu'il a été mis en place sur nos territoires. Le tri a des impacts environnementaux, financiers et sociaux que l'on ne peut plus ignorer. Ainsi, le tri effectué par les usagers du SYDEVOM en 2008 a permis de réaliser une économie de plus de 450 000 €.

Notre action doit également viser la réduction des déchets à la source. En ce sens, le SYDEVOM continue de mener l'opération compostage individuel : un composteur permet de réduire d'un tiers le poids de nos poubelles. D'autres actions complémentaires sont aussi à mettre en place telle qu'un véritable plan de prévention des déchets.

Les objectifs nationaux, à travers le Grenelle de l'Environnement notamment, nous incitent également à réduire nos déchets. La taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.), appliquée sur les ordures ménagères stockées en centre d'enfouissement va progressivement passer de 8 € à 32 € H.T. par tonne. Ainsi, si nous voulons éviter une forte hausse du coût de traitement des ordures ménagères et limiter l'impact environnemental, c'est ensemble et dès à présent que nous devons agir. Je vous invite donc à continuer vos efforts de communication auprès des usagers en vous rappelant que nous pouvons vous aider dans vos démarches de sensibilisation. Les ambassadeurs du tri du SYDEVOM, Cécile et Julien, restent à votre disposition pour vous fournir de la documentation et des articles pour vos bulletins des collectivités, intervenir dans les écoles et animer des réunions publiques, monter un stand d'information...

Augmenter le tri et réduire le poids de nos poubelles, c'est l'affaire de tous.

Longtemps les hommes ont confié à la nature le soin de digérer leurs déchets. Ceux qui ne pouvaient être utilisés pour nourrir les animaux de basse-cour et les porcs étaient enfouis, brûlés ou servaient à faire de l'engrais. Mais, avec le développement de l'urbanisation, le cycle naturel a été rompu.

Il faut attendre le 19^{ème} siècle pour que l'hygiène publique devienne une véritable préoccupation. Les réseaux d'eau potable et de tout-à-l'égout font alors, peu à peu, leur apparition. Dans le même temps, la quantité de déchets difficilement biodégradables augmente. Elle est liée à la fabrication de produits de synthèse faisant appel à des matières chimiques. En 1884, un Préfet obligea les Parisiens à utiliser un récipient spécial pour déposer leurs ordures ménagères devant leurs portes, afin qu'elles ne soient plus éparpillées dans la rue avant d'être ramassées par les services municipaux. Son nom est resté dans l'histoire, car il s'agissait en effet du Préfet «Eugène Poubelle».

1975 : Une date à retenir

En France, la première grande loi-cadre sur la gestion des déchets a été promulguée le **15 juillet 1975** (pour la lire : <http://admi.net/jo/loi75-633.html>). C'est elle qui définit le mot « déchet » et instaure l'obligation pour chaque commune de collecter et d'éliminer les déchets des ménages. Une commune peut néanmoins déléguer cette responsabilité à un syndicat intercommunal, auquel elle adhère.

Cinq grands principes sont énoncés dans cette loi :

- **Prévenir et réduire la quantité des déchets** produits ainsi que leurs nocivités. Développer des technologies propres afin d'éliminer ces déchets.
- Organiser la collecte et le transport des déchets en limitant les distances et les volumes transportés : **principe de proximité**.
- **Valoriser les déchets** soit par réemploi, recyclage ou autres valorisations.
- **Informier et sensibiliser le public** à l'environnement et à la santé publique.
- **Principe du « pollueur-payeur »** pour financer son application. Ce seront donc les ménages qui financeront la collecte et le traitement des déchets ménagers. Quant aux déchets d'entreprises, ce sont les entreprises qui en sont responsables et doivent en financer la collecte et l'élimination.

La loi de 1975 représente un réel progrès. À la fin des années 80, la quasi-totalité de la population française bénéficiait d'une collecte des ordures ménagères éliminées dans des installations conformes aux exigences réglementaires. Mais le recyclage et la valorisation n'étaient pas développés et pratiquement tous les déchets étaient éliminés en décharge ou par incinération.

1992, priorité au recyclage et à la valorisation

Le développement économique et l'évolution de nos modes de vie ont entraîné une augmentation continue des volumes de déchets ménagers. D'autre part, malgré les dispositions de la loi de 1975, au début des années 90, 70 % des déchets ménagers étaient envoyés en décharge. Ce qui représentait un énorme gaspillage de matières premières.

De plus, bien que soumise à une réglementation de plus en plus sévère, mais exigeant aussi des moyens techniques et financiers qui n'étaient pas toujours à la portée des communes les plus modestes, cette mise en décharge systématique de tous nos déchets ménagers générait d'importants risques de pollution.

Ainsi, à la fin des années 80, la société française s'est trouvée confrontée à un profond décalage entre les déchets ménagers qu'elle produisait et les moyens qu'elle s'était donné pour les traiter et les éliminer. Décalage qui a conduit le gouvernement de l'époque à instaurer une nouvelle loi, **la loi du 13 juillet 1992** (pour la lire : <http://admi.net/io/ENVX9200049L.html>), et ainsi à définir de nouvelles règles pour la gestion des déchets. Celle-ci comporte des dispositions qui visent à renforcer celles de la loi de 1975 et à en actualiser les objectifs. Elle marque un tournant dans nos modes de gestion de déchets.

Outre l'objectif de réduction des déchets à la source, on peut en retenir trois grands principes :

- **L'obligation de valorisation et de recyclage des déchets.** Ceux-ci représentent désormais un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire. Les communes doivent donc mettre en place les moyens et équipements nécessaires au développement du recyclage et de la valorisation.
 - **La mise en place de Plans Départementaux** qui définissent les grandes orientations de la gestion des déchets ménagers à l'échelle du département, dans un souci de rationalisation et de cohérence des moyens de collecte et de traitement à l'échelle d'un territoire administratif.
 - **La mise en décharge réservée aux seuls déchets ultimes.** Les anciennes décharges où étaient enfouis tous nos déchets ménagers doivent être fermées. Seuls les déchets qui ne pourront être valorisés ou recyclés à un coût acceptable pourront toujours être enfouis. D'ailleurs, on ne parle plus de décharge, mais de centre de stockage de déchets ultimes.

Réglementation sur l'élimination des emballages

Une loi, datant d'avril 1992, oblige les professionnels qui conditionnent des produits à destination des ménages à se préoccuper de l'élimination des emballages ménagers après usage. **Ceux-ci doivent choisir parmi les trois solutions qui leur sont proposées :**

- Organiser un système de consigne
- Initier eux-mêmes un système d'élimination de leurs déchets d'emballages
- Contribuer financièrement à un organisme agréé. Deux sociétés sont agréées par les pouvoirs publics pour remplir cette mission : Eco-Emballages et Adelphe.

Quand je fais mes courses !

Je pense aux produits écolabellisés. Le choix de produits écolabellisés participe à la prévention des déchets. En effet, la réduction des déchets est couverte par les exigences des écolabels, à côté d'autres critères comme la limitation des rejets dans l'eau, dans l'air, de la consommation d'énergie, du bruit...

Deux écolabels officiels sont délivrés en France : la marque française **NF Environnement** et l'**Ecolabel européen** (valable dans tous les pays de l'Union européenne). Choisir des produits écolabellisés est la seule façon d'avoir une garantie concernant la qualité écologique des produits, avec une vérification par un organisme indépendant (AFNOR Certification).

Je profite des fruits et des légumes de saison. Un gratin de courgettes et une salade de fraises en plein mois de janvier, c'est aujourd'hui possible mais ça coûte très cher à l'environnement. Ce menu nécessite des serres surchauffées ou un acheminement de pays lointains et donc une consommation énergétique très importante, contribuant au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité. De plus, la consommation de ces produits se fait au détriment des filières locales plus favorables à la biodiversité.

J'évite les produits à usage unique tels que les lingettes, les mouchoirs jetables, les rasoirs jetables, les couverts jetables... Je préfère les alternatives durables : rasoirs, brosses à dents où seule la tête est changée... De même, si les lingettes sont pratiques, elles ne sont pas faites pour être utilisées systématiquement. Elles coûtent cher et augmentent le tonnage de déchets non recyclables. Je les réserve pour le sac à main, les voyages ...

Je choisis des produits concentrés (assouplissants, lessives) en respectant les dosages donnés par le fabriquant.

Je choisis la savonnette qui génère moins de déchets qu'un gel douche étant donné qu'elle ne requiert aucun flacon.

Je pense aux éco-recharges pour les lessives, le savon liquide... qui représente une économie d'emballages de 75 % par rapport à un emballage rigide.

J'évite les produits avec des emballages sur-dimensionnés. Les produits en vrac ou achetés "à la coupe" sont intéressants car ils ne présentent pas de suremballage.

Je privilégie les emballages carton qui pourront rejoindre la collecte sélective des emballages tandis que le sachet plastique finira dans les déchets non recyclables.

Je pense aux produits présentés en grande contenance, tel que les formats familiaux, tout en vérifiant que tout pourra être utilisé avant la date de péremption.

Pour le transport des marchandises, j'oublie les sacs jetables et je passe aux sacs durables ! Pour cela, il peut être utile d'emporter avec soi un sac réutilisable, éventuellement pliable, en le mettant dans son sac. Toute voiture devrait également être équipée d'un ou plusieurs sac(s) prêt(s) pour des achats prévus ou non.

Bilan des Recyclades 2009

Du 01 au 07 Avril 2009, pendant la semaine du Développement Durable, se sont déroulées les Recyclades. Il s'agit d'un événement national à l'initiative d'Eco-Emballages durant lequel toutes les collectivités de France ont été invitées à mener des projets autour du tri et du recyclage

La préparation et le déroulement des Recyclades ont permis de nombreux échanges, un important impact médiatique sur l'importance du tri et de la réduction des déchets, ou encore la rencontre des plusieurs enseignants intéressés par des animations scolaires.

Pour cette occasion et comme en 2006, l'équipe du SYDEVOM de Haute-Provence a créé l'événement le samedi 04 Avril 2009 à Digne Les Bains, dans la salle de l'Atrium. Cette journée a attiré un large public de tout le département, elle s'est déroulée autour de 4 grands pôles :

✓ **Un stand d'information** sur le tri sélectif, le devenir des déchets, la réduction à la source et le compostage individuel. Les visiteurs ont pu participer au jeu concours mis en place qui permettait de gagner des lots en matière recyclée et/ou issus du commerce équitable.



✓ **Un espace jeu** se trouvait sur le parvis de la mairie. Les enfants ont pu jouer à un chamboule-tout sur le thème des déchets après avoir actionné la roue du tri, mais aussi passer du temps à un jeu de réflexion. Un atelier papier recyclé a été mis en place : de très nombreux enfants sont venus fabriquer leur propre feuille de papier recyclé.

✓ **La grande finale du « Bac option Tri »** où les participants se sont affrontés lors d'un grand quiz animé avec beaucoup d'humour autour des consignes de tri, du devenir des déchets et des solutions pour en faire moins. Notons que les équipes ont montré un bon niveau et félicitation à tous les collégiens présents. Tous les participants ont été récompensés par des lots éthiques.



Bilan des Recyclades 2009

✓ **Un concours de créations artistiques** en bouteilles plastique avait été proposé à différents centres de loisirs du territoire du SYDEVOM. Les œuvres ont été exposées dans la salle de l'Atrium tout au long de la journée. Un jury a sélectionné les créations les plus originales pour ensuite remettre les prix. Les premiers ont reçu une mallette pédagogique comprenant des activités thématiques sur la protection de l'environnement et les seconds un jeu de fléchettes. Notons également que tous les enfants ayant participé à la création de ces œuvres ont reçu chacun un frisbee en plastique recyclé et un carnet créatif avec des petites BD sur les idées reçues concernant le tri sélectif.

1^{er} : Centre aéré de Peyruis



2^{ème} : CLSH de Digne les Bains
« La sympathie »



3^{ème} ex-æquo: Espace Jeunes de Mison



3^{ème} ex-æquo : CLSH du Brusquet
« Les pitchouns »



3^{ème} ex-æquo : CLSH de Quinson



Suite au Grenelle de l'Environnement, le principe du pollueur-payeur va être renforcé. La TGAP ou **T**axe **G**énérale sur les **A**ctivités **P**olluantes va augmenter.

En quoi cela concerne chacun d'entre nous ?

Tout simplement par le fait que l'élimination des ordures ménagères est considérée comme une activité polluante et donc concernée par cette taxe.

L'année dernière, la TGAP était de 8€ HT (hors taxe) par tonne enfouie, elle est actuellement de 13 € HT/tonne. Elle continuera d'augmenter par palier pour arriver à 32€ HT/ tonne d'ici quelques années.

Comment faire pour éviter une augmentation de la facture d'ordures ménagères ?

Nous produisons chacun d'entre nous environ 500 kg de déchets par an. Notons que près de la moitié serait valorisable. La taxe ne s'applique qu'aux ordures ménagères, cela signifie que **le tri sélectif** reste une des solutions. Il ne faut donc pas hésiter à communiquer sur les consignes de tri et les bienfaits du recyclage. Cécile et Julien sont là pour vous aider à rédiger vos articles (pour vos bulletins municipaux ou intercommunaux), vous fournir des images et vous accompagner dans vos démarches de sensibilisation.

Pour éviter de jeter plus de déchets dans les ordures ménagères et ainsi générer l'augmentation des coûts, il existe une solution complémentaire au tri : **le compostage**. Le compostage domestique se pratique dans un coin de jardin, sous la forme d'un tas ou à l'aide d'un composteur individuel. En quelques mots, cela consiste à valoriser la partie organique des ordures ménagères, c'est-à-dire, les épluchures, déchets de cuisine, restes de repas, petits déchets verts... et la nature fait le reste ou presque. Avec un peu de manutention et après un cycle d'une année environ, on obtient à partir des déchets, un produit valorisé que l'on appelle compost. Le compost est un excellent amendement naturel « 100% maison » que l'on peut utiliser pour le potager et les plantes. Là aussi, le SYDEVOM, peut vous proposer son aide.



Objectif : 7 500 composteurs

Le SYDEVOM s'était fixé comme objectif pour fin 2009 de parvenir à 7 500 composteurs distribués sur l'ensemble de son territoire. Aujourd'hui, nous y sommes presque puisque 7 135 composteurs ont été distribués depuis 2003.

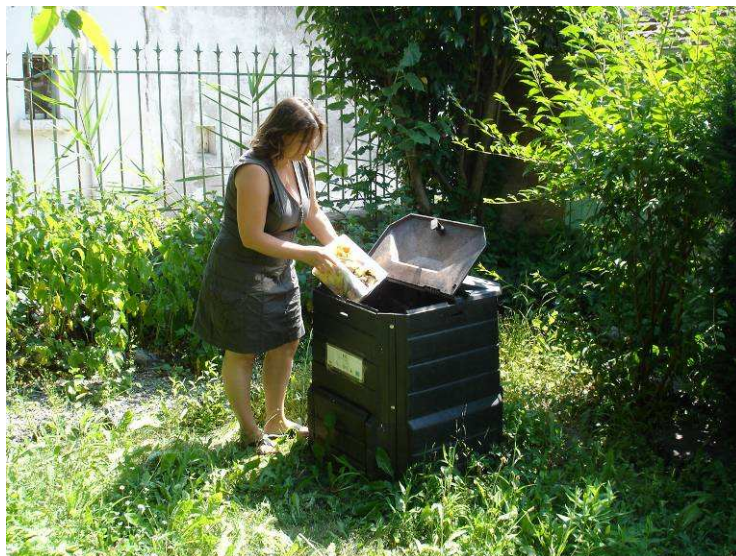
En 2008, grâce à vos efforts dans l'opération compostage, nous avons évité d'enfouir 1 290 tonnes de déchets organiques. Ainsi l'économie réalisée est estimée à 219 300 € (sur une moyenne 170 €/tonne pour les coûts cumulés de collecte, transport et traitement). Il n'y a qu'un mot à dire :

continuez !

Pour cela n'hésitez pas à passer vos commandes auprès du SYDEVOM. Un nouveau marché a été conclu avec la société PWS pour une durée 2 ans. Le matériel est toujours le même depuis 2003, c'est-à-dire un composteur en plastique recyclé de 325 litres et un bio-seau de 10 litres. Seul petit changement par rapport aux précédentes distributions : il n'y a plus de mélangeur-aérateur. En effet, le SYDEVOM a préféré supprimer ce matériel afin de ne pas augmenter le prix de mise à disposition malgré les hausses du coût du plastique enregistrées ces derniers mois. Le coût de mise à disposition reste donc inchangé : 24 €, soit 15 € pour l'utilisateur et 9 € pour la collectivité.

Tous à vos bons de commande !!!

Pour plus de renseignements sur le compostage domestique, n'hésitez pas à écrire à Christel LEROY (sydevom-accueil@wanadoo.fr). Pour le tri et la réduction des déchets, contactez Cécile ou Julien (sydevom-com@wanadoo.fr).



Ordures Ménagères

Sur le territoire du SYDEVOM en 2008, **la production d'ordures ménagères est en très légère hausse** (+ 0,5 % par rapport à 2007). Ainsi, selon le nouveau recensement de l'INSEE, le poids des ordures ménagères collectées en 2008 atteint 363,5 kg/hab. permanent, soit un total de 43 199 tonnes. Nous avons constaté une tendance à la baisse en 2007. Cette nouvelle hausse, bien que légère, doit nous inciter à rester extrêmement vigilants et à maintenir nos efforts de sensibilisation des usagers au tri et à la réduction de leurs déchets.

Tri sélectif

Le tri en hausse

Comme en 2007, **la part des déchets triés par les usagers en 2008 augmente et atteint 13,2 %**, contre 12,6 % en 2007. Certaines collectivités comme *la C.C. Asse et Affluents, Aiglun, le SIVU de La Motte-Turriers et la C.C. du Val de Rancure* dépassent les 20 % de taux de tri. D'une manière générale, ce taux augmente pour la majorité des collectivités adhérentes au SYDEVOM. Pour l'ensemble du SYDEVOM et selon le nouveau recensement, on obtient les résultats suivants :

- **le verre** : 26,6 kg/an/hab. permanent (+2 % par rapport à 2007)
- **les papiers, journaux, magazines** : 18,9 kg/an/hab. permanent (+8 % par rapport à 2007)
- **les emballages** : 9,9 kg/an/hab. permanent (+11 % par rapport à 2007)

Les erreurs de tri

Toutefois, le bilan de l'année 2008 reste une nouvelle fois mitigé puisque **le taux de refus (erreurs de tri dans les emballages) atteint 26 %**, contre 24,3 % en 2007 et 18 % en 2006. Cela représente en 2008 quelques 304 tonnes de déchets non recyclables collectés avec les emballages sur le territoire du SYDEVOM et qui auraient dus être jetés avec les ordures ménagères.

Sur notre territoire, ces erreurs ont un réel impact financier : coût de collecte élevé, tri, transport et traitement en ISDND. A titre d'exemple, le simple **coût de traitement de ces refus atteint en 2008 plus de 20 615 €**. Ajoutons à cela l'impact environnemental lié au double transport de ces déchets. Ces erreurs de tri concernent notamment les emballages en plastique autre que bouteilles et flacons. D'autre part, nous vous rappelons que le tri est effectué à la main par des hommes et femmes ; il faut donc être vigilant quant à ce que l'on met dans les bacs ou colonnes à emballages.

Les impacts du tri

Le traitement et l'élimination de nos déchets ménagers représentent aujourd'hui un véritable enjeu financier et environnemental. En ce sens, le tri sélectif (par les usagers qui séparent de leurs ordures ménagères : le verre, le papier, et les emballages ménagers) permet :

- **l'économie de matières premières non renouvelables et d'énergies**

En 2008, 1 172 tonnes d'emballages ménagers, 3 162 tonnes de verre et 2 242 tonnes de papiers, journaux, magazines ont été collectées et triées sur le SYDEVOM.

Le recyclage de ces déchets a permis d'économiser 3 740 tonnes de bois, 195 tonnes de pétrole brut ainsi que bien d'autres matières premières. Il a également permis l'économie de 129 830 m³ d'eau (soit la conso. moyenne de 2 360 habitants/an) et de 35 390 MWh d'électricité (soit la conso. moyenne de 3 440 habitants/an).

- **la réduction de déchets à éliminer par l'enfouissement et donc une meilleure gestion des coûts**

Le tri sur le SYDEVOM a permis de détourner de l'enfouissement 6 272 tonnes de déchets en 2008.

L'ADEME a lancé, en septembre 2008, une enquête nationale sur « la gestion domestique des déchets organiques ». Cette enquête a été réalisée dans le cadre du Plan National de Soutien au Compostage Domestique.

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'ampleur, la nature et l'évolution dans le temps des pratiques de gestion domestique à la fois :

- Sur l'ensemble du territoire français à partir d'un sondage téléphonique auprès d'un échantillon représentatif des ménages (métropole et outre mer),
- Sur 39 collectivités menant une opération jugée exemplaire.

Dans le contexte actuel où l'on assigne au compostage domestique de véritables objectifs de réduction des déchets, suivre les évolutions de l'ensemble des pratiques de gestion domestique devient une nécessité.

Dans ce rapport, on retrouve le SYDEVOM de Haute Provence qui a été reconnu opération exemplaire en 2006, en sachant que l'étude a été portée seulement sur le territoire du SIVU La Motte Turriers. Voici le bilan écrit par l'ADEME en ce qui concerne notre territoire :

« Le niveau de gestion domestique est nettement plus élevé que la moyenne de l'habitat individuel français pour les déchets de cuisine à la fois parce que le compostage est plus fréquent tout comme l'alimentation animale. Le niveau de gestion domestique est aussi plus élevé pour les déchets verts : il correspond à la fois à un recours plus fréquent à de bonnes pratiques (laisser sur place des tontes, compostage...) et à des moins recommandables (brûlage des feuilles...). Les cartonnettes sont très peu jetées aux ordures ménagères à la fois parce qu'elles sont collectées sélectivement (niveau comparable à la moyenne nationale) mais aussi parce qu'elles restent plus souvent brûlées qu'au niveau national. La faible présence de déchèteries dans un rayon de 10 minutes contribue certainement à ces hauts niveaux de gestion domestique. Comme au niveau national, les pratiques de gestion résultent plus de l'habitude. Par contre, les habitants se souviennent plus que l'ensemble des français des actions de communication menées par la collectivité. »

Il ressort de cette étude que les collectivités étudiées possèdent leur particularité tant au niveau de gestion des déchets qu'au niveau du type d'habitat. Il a été néanmoins mis en évidence que les habitudes jouaient un rôle important, c'est-à-dire que les personnes ont toujours gérer leurs déchets d'une certaine façon et n'ont pas forcément adopté de nouvelles attitudes.

Dans un territoire rural, le brûlage représente une des éliminations principales pour les déchets verts, les cartonnettes et les papiers comme l'alimentation animale pour les déchets carnés. Les déchèteries sont ainsi plus utilisées dans les milieux urbains que les milieux ruraux en ce qui concerne les déchets verts.

Il en ressort aussi que les actions de communication joue un rôle dans la gestion des déchets organiques. Si vous souhaitez avoir le dossier en version pdf de cette étude, n'hésitez pas à nous contacter à sydevom-com@wanadoo.fr

Bilan de la formation compostage

Afin de toujours mieux répondre à vos questions et celles des habitants, deux agents du SYDEVOM ont suivi une formation sur le compostage domestique organisée par l'ADEME et l'association GESPER. GESPER ou **GE**Stion de **P**roximité de l'**E**nvironnement en **R**égion est une association basée à Digne Les Bains et qui possède une plateforme pédagogique de compostage.

Cette formation se déroulait sur deux jours autour de deux principaux thèmes :

- Réussir une opération de promotion du compostage domestique
- Enjeux et pratiques du compostage domestique

La première journée a permis de renforcer nos connaissances du processus biologique et des bonnes pratiques du compostage. Puis, il a été mis en évidence l'importance d'établir une opération compostage domestique sur un territoire pour plusieurs raisons :

- Diminution du tonnage d'ordures ménagères collectées et enfouies
- Diminution des coûts de collecte et de transport
- Incitation à adhérer à une démarche environnementale et à devenir un éco-citoyen
- Incitation au tri

Lancer une opération compostage, c'est bien mais encore faut-il savoir la poursuivre. C'est pourquoi, suite aux enjeux, il a été abordé les conditions de la réussite.

La deuxième journée a été consacrée à des visites de sites qui ont permis de découvrir les différents problèmes que rencontrent les usagers.



Jardin du Moulin



Plateforme de compostage GESPER



Lombricompostage

Cyclamed est une association française, créée en 1994 par les professionnels de l'industrie pharmaceutique et les officines de pharmacie.

Son but était de collecter, trier et recycler les emballages et médicaments non utilisés, dans le cadre du dispositif « point vert ». Ce dispositif leur permettait également d'échapper aux taxes sur le recyclage.

En 2003, Cyclamed n'a recueilli que 5,7% des médicaments non utilisés, le reste partant dans les ordures ménagères, de façon non sécurisée. Une faible part (2%) de ces médicaments récupérés était confiée à des organisations humanitaires. Ce recyclage offrait un atout pour la communication auprès du grand public, plus enclin à rapporter ses médicaments à la pharmacie lorsqu'il en perçoit facilement l'intérêt. Mais les divers scandales de détournements de produits ont rapidement terni l'image de Cyclamed.

En Janvier 2007, le parlement français a voté la fin du dispositif de valorisation humanitaire, dont les organisations de solidarité internationale avaient constaté les effets contre-productifs. La mission humanitaire de Cyclamed a disparu en décembre 2008.

La structure conserve l'organisation de la collecte et de l'élimination des Médicaments Non Utilisés (MNU). Désormais, la seule valorisation autorisée de ces déchets est énergétique. Grâce à une intense communication, Cyclamed retrouve un peu de notoriété. Après trois années de baisses successives, l'association a collecté, en 2008, 12 311 tonnes de MNU soit un tonnage supérieur de 2% à ceux de 2007.

Cyclamed doit miser sur de nouveaux arguments pour convaincre. Pour décider de l'orientation de la campagne publicitaire, l'association s'est appuyée sur le baromètre 2008 de notoriété et des comportements à l'égard de Cyclamed. Or, celui-ci révèle que seulement 67% des personnes interrogées considère que le dispositif permet de fournir de l'énergie par incinération. L'organisme a également annoncé qu'il accentuerait sa communication à destination des seniors, les plus consommateurs de médicaments, et continuerait à mettre en avant la sécurité sanitaire représentée par la collecte des MNU, qui peut éviter des risques d'intoxication au sein des foyers.

Enfin, l'association a décidé de s'engager dans de nouveaux projets. Elle s'interroge actuellement sur une éventuelle participation à la gestion des produits vétérinaires, des produits cosmétiques, ou encore des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous rendre sur leur site Internet : <http://www.unpf.org/cyclamed/>

La filière du trimestre : les piles

Pour plus d'informations ou pour bénéficier de la gratuité de ce service, consultez ces sites Internet :

<http://www.screlec.fr/>

<http://www.corepile.fr/>

LEGISLATION

Depuis 1991, les piles sont considérées en Europe comme déchets dangereux. En France, la loi oblige la grande distribution à récupérer les piles usagées.

Les magasins mettent à disposition des bornes et bac de collecte des piles usagées.

Le décret n°99-374 du 12 mai 1999 interdit de jeter les piles à la poubelle, et demande de les rapporter dans les lieux où elles sont collectées.

CHIFFRE CLES

En France, encore 70% des piles finissent à la poubelle ou dans la rue.

COLLECTE

Les piles doivent être collectées séparément des ordures ménagères.

Des collecteurs sont mis à disposition gratuitement par des prestataires spécialisés. (Screlec environnement ou Corepile)

On peut retrouver des collecteurs :

- Dans les mairies
- Dans les écoles
- Dans des déchetteries
- Dans les supermarchés

TRANSPORT

Une fois, les collecteurs pleins, il suffit d'appeler et le prestataire ayant fourni les collecteurs viendra chercher gratuitement à l'endroit indiqué.

VALORISATION

Avant de trouver une nouvelle vie, les piles sont triées en différents groupes en fonction de leur composition puis subissent un traitement adapté.

Les métaux contenus dans les piles et les batteries peuvent être extraits. Il est possible de récupérer entre 50% et 65% de la matière après traitement.

